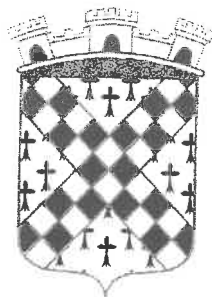


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 07 septembre, à 21 heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : EXPOSITO Claude, Maire - ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis - PEREZ Gérard - TOULOUSE Philippe - SOLERE Daniel - MARTIN Laure - Bruno MAUREL - CALAS Philippe - DE LA RUA Michel - JOURNET Michel - MINGUET Céline - GOMEZ Tom - PIONCHON Frédéric -

Etaient absents avec procurations : CHAUDOIR Gwendoline - ROUCAIROL Roch - FERNANDEZ Sandrine -

Etaient absents : BUIL Alexandre - FAURE Philippe - VAYRETTE Frédéric - LAMOUREUX Marlène

Etaient absents excusés : BOYER Denis

Objet : Approbation de la modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et 2^e de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée :

1/ rectifier une erreur matérielle qui a été commise sur le plan de zonage (5.3) du secteur de Portiragnes plage du PLU approuvé le 23 octobre 2009. La Société chargée de l'étude graphique a fait figurer un espace boisé sur les parcelles BB 111, 188 et 189 alors que cette anomalie ne se retrouve pas sur les autres plans de zonage (5.1) et (5.2).

2/En conséquence la modification simplifiée du PLU consistera à rectifier le plan de zonage ou figureront les parcelles BB 111, 188, 189 sans espace boisé.

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2010 inclus

Vu l'absence d'observation formulée

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents

Après avoir délibéré,

Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal

Dit que conformément aux articles L123-10 et L123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de PORTIRAGNES et à la Sous Préfecture de BÉZIERS, aux heures et jours habituelles d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude EXPOSITO

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

14 SEP. 2010

SERVICE COURRIER

